

Ne se sentant pas très compétente en la matière, la Chambre est heureuse de pouvoir adopter à l'unanimité et avec l'abstention d'Em. Servais une proposition BRASSEUR disant que « la Chambre, après avoir entendu les explications de M. le Ministre d'Etat, passe à l'ordre du jour. » (11)

Accusé plus tard par le Dr Welter d'avoir de ce chef, « contribué pour une grande part à précipiter la fin d'E. Servais, ce grand patriote » (mort le 17 juin de la même année à Nauheim), Eyschen répliqua que c'était dans le but d'éviter toute difficulté avec la couronne qu'il n'avait pas parlé de cette lettre dans son « Staatsrecht » et que cette pièce, que M. Servais semblait avoir oubliée, il ne l'aurait pas non plus mentionnée à la Chambre si M. Servais ne l'avait pas contredit. (12)

Eyschen eut bien la satisfaction de voir en 1908 la question qu'il avait soulevée en 1890 remise à l'étude, mais elle n'eut pas de suite, la loi fondamentale interdisant toute révision de la constitution durant la régence. (13)

\*            \*  
\*

Sa première défaite, Eyschen la subit en 1892 lorsque de BLOCHAUSEN, qui avait gardé une dent contre son ancien collaborateur, provoqua une espèce de vote de méfiance en faisant adopter le 25 février par 21 voix contre 10 et le 2 juin par 21 voix contre 17 et 3 abstentions sa proposition de loi concernant la construction d'une route de Nothum à la gare de Wiltz (Houschtewé). (14)

Eyschen éluda les attaques de ses adversaires en interprétant le vote dirigé contre son directeur-général des Travaux publics, Victor THORN, qu'il engagea à se démettre de ses fonctions pour se faire nommer conseiller à la Cour Supérieure de Justice (26. 10. 1892).

Comme Victor Thorn appartenait à la gauche, dont bon nombre des députés avait voté contre le gouvernement, son débarquement fut parfaitement compris par qui de droit.

Emile Prum croit qu'à partir de ce moment Eyschen aurait donné « un coup de barre à droite ». (15) Ce n'est pas tout à fait exact.

Les débats sur le droit de libre association nous le prouvent aussi bien que le fait à retenir que la concession faite en 1898 aux catholiques dans la question scolaire ne l'était probablement que dans le but de s'assurer le concours des députés des cantons spécifiquement ruraux pour l'élaboration des lois sociales. Déjà pour des raisons électorales les députés catholiques du Sud avaient intérêt à ne pas s'opposer à la nouvelle législation dont les premiers échelons furent l'arrêté du 19. 11. 1892 créant la bourse du travail (d'abord comme branche accessoire de l'administration des P. T. T., (16) et les lois de 1895 (17) concernant la saisissabilité et la cessibilité des salaires et réglant la procédure de saisie-arrêt sur les salaires. De la sorte, il fut mis fin à l'exploitation des ouvriers par leurs donneurs d'ouvrage.